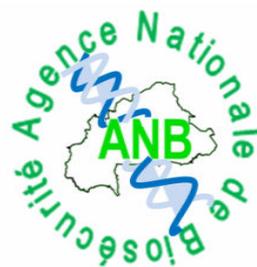


**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE BIOSECURITE

DIRECTION GENERALE



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DE
L'ANNEE 2018 DE L'AGENCE NATIONALE DE
BIOSECURITE (ANB)**

PREFACE

Créée en 2005, l'Agence nationale de biosécurité (ANB) est l'autorité nationale compétente en matière de biosécurité au Burkina Faso.

En tant qu'organe de régulation et de veille en matière de biotechnologie, l'ANB a pour rôle de prévenir et juguler tous les risques inhérents à l'utilisation, la dissémination et les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés (OGM) susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et animale et qui affectent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans notre pays.

Afin de renforcer les capacités opérationnelles de la structure et lui permettre de remplir efficacement les missions à elle assignées, l'autorité politique l'a érigée suivant décret n°2015-834/PRES-TRANS/PM/MEF/MRSI du 13 juillet 2015, en « Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) » sous la tutelle technique du ministère en charge de la recherche scientifique et de l'innovation.

Ainsi, depuis son érection en tant qu'EPSCT, l'ANB s'est forgée une nouvelle vision qui est « d'être reconnue comme un modèle d'excellence pour la régulation de la biotechnologie, crédible et respectée par les burkinabé et la communauté internationale ».

Pour ce faire, elle s'est fixée pour objectif majeur de contribuer à mettre la biosécurité au service du développement du Burkina Faso à travers la réalisation de l'axe 2 du « Plan National du Développement Economique et Social (PNDES) » relatif à la contribution de la recherche scientifique et de l'innovation au développement socioéconomique du pays.

La planification et le suivi efficaces de la mise en œuvre des activités de la structure s'avèrent donc indispensables pour l'atteinte de ses objectifs et pour une meilleure visibilité de ses actions auprès du public ; d'où l'élaboration de ce présent rapport annuel qui constitue à la fois un instrument de redevabilité et un outil d'aide à la décision en matière de gouvernance administrative.

Il a été élaboré de façon participative à travers la contribution de l'ensemble des structures de l'ANB et fait le bilan de la mise en œuvre du programme d'activités 2018 de l'Agence.

L'exécution des différentes activités en présence s'est opérée dans un contexte difficile marqué essentiellement par des contraintes d'ordre technique et budgétaire.

C'est le lieu donc pour moi, en ma qualité de première responsable de la structure, de traduire mes sincères remerciements et ma profonde gratitude à l'endroit de tous ceux qui, de façon directe ou indirecte, d'une manière ou d'une autre, ont apporté leurs contributions à l'atteinte des performances réalisées.

La Directrice générale

Pr. Chantal Y. ZOUNGRANA/KABORE

Officier de l'Ordre national

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| ABNE/NEP | : African Biosafety Network of Expertise/ New Partnership of African |
| AD | Development” |
| ANB | : Agence Nationale de Biosécurité |
| BCH | : Biosafety Clearing House (Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques) |
| Bt | : Bacillus thuringiensis |
| CA | : Conseil d’Administration |
| CAP | : Centre Agricole Polyvalent |
| CCAE | : Collectif Citoyen pour l’Agro-Ecologie |
| CdP | : Conférence des Parties |
| CNRST | : Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique |
| CIB | : Comité Institutionnel de Biosécurité |
| CSNB | : Comité Scientifique National de Biosécurité |
| CST | : Conseil Scientifique et Technique |
| ENEF | : Ecole Nationale des Eaux et Forêt |
| ENESA | : Ecole Nationale de Santé Animale |
| ENP | : Ecole Nationale de Police |
| EPSCT | : Etablissement Public de l’Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique |
| ICGEB | : International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology |
| IDS | : Institut Des Sciences |
| IRSS : | : Institut de Recherche en Sciences de la Santé |
| OFAB | : Open Forum on Agricultural Biotechnology/Forum Ouvert sur la Biotechnologie Agricole |
| OGM | : Organisme Génétiquement Modifié |
| ONB | : Observatoire National de Biosécurité |
| ONEA | : Office National de l’Eau et de l’Assainissement |
| MESRSI | : Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l’Innovation |
| PON | : Procédure Opérationnelle Normalisée |
| PNDES | : Plan National du Développement Economique et Social |
| SONABEL | : Société Nationale Burkinabè d’Electricité |

Table des matières

| | |
|--|-----|
| PREFACE | i |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | iii |
| Table des matières | iv |
| Liste des graphiques | vi |
| INTRODUCTION | 1 |
| I. METHODOLOGIE D'ELABORATION..... | 2 |
| II. RAPPEL DES MISSIONS DE L'ANB | 3 |
| III. RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2018 | 4 |
| 3.1. Objectif stratégique 1 : Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles | 4 |
| 3.2. Objectif stratégique 2 : Assurer la gestion prospective de l'ANB..... | 4 |
| 3.3. Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles des personnels en matière de biosécurité | 4 |
| 3.4. Objectif stratégique 4 : Veiller à la sécurisation de l'utilisation des OGM | 4 |
| 3.5. Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de la biosécurité | 4 |
| 3.6. Objectif stratégique 6 : Informer, sensibiliser et communiquer sur biotechnologie et la biosécurité..... | 4 |
| IV. EXECUTION PHYSIQUE DES ACTIVITES | 5 |
| 4.4. Analyse par objectif spécifique | 5 |
| 4.4.1. Objectif stratégique 1 : « Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles » | 5 |
| 4.4.1.1. Assurer le fonctionnement des instances statutaires de l'ANB (CA et CSNB)..... | 5 |
| 4.4.1.2. Renforcer les capacités opérationnelles de l'ANB | 8 |
| 4.4.1.3. Elaborer et assurer le suivi des textes d'application de la loi sur la biosécurité. | 8 |
| 4.4.2. Objectif stratégique 2 : Assurer la gestion prospective de l'ANB..... | 10 |
| 4.4.2.1. Assurer le pilotage stratégique de l'ANB..... | 10 |
| 4.4.2.2. Mettre en place un cadre d'échanges sur la biotechnologie/biosécurité..... | 11 |
| 4.4.3. Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles des personnels en matière de biosécurité | 12 |
| 4.4.3.1. Renforcer les capacités des acteurs du système national de biosécurité | 12 |
| 4.4.3.2. Renforcer les capacités opérationnelles des partenaires en matière de biosécurité | 16 |
| 4.4.3.3. Assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité | 17 |
| 4.4.4. Objectif stratégique 4 : Veiller à la sécurisation de l'utilisation des OGM..... | 20 |
| 4.4.4.1. Mettre en place un cadre participatif pour la prise de décision en matière de biosécurité | 20 |
| 4.4.4.2. Assurer la biosécurité par la prévention et la gestion des risques | 23 |
| 4.4.5. Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de la biosécurité | 25 |

| | | |
|----------|---|----|
| 4.4.5.1. | Améliorer le dispositif national de biosécurité..... | 25 |
| 4.4.6. | Objectif stratégique 6 : Informer, sensibiliser et communiquer sur biotechnologie et la biosécurité | 26 |
| 4.4.6.1. | Réaliser des activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité. 26 | |
| V. | Vue global de l'exécution physique par objectif global | 30 |
| VI. | SYNTHESE DES DIFFICULTES RENCONTREES..... | 30 |
| 6.1. | Les difficultés d'ordre technique..... | 30 |
| 6.2. | Les difficultés d'ordre humain..... | 31 |
| 6.3. | Les difficultés d'ordre financier..... | 31 |
| 6.4. | Le contexte national difficile des biotechnologies | 31 |
| VII. | Les propositions de solutions aux problèmes évoqués..... | 32 |
| VIII. | ACTIVITES REALISEES HORS PROGRAMME | 32 |
| | CONCLUSION | 34 |
| | ANNEXE | I |

Liste des graphiques

| | |
|--|-----------------|
| Graphique 1 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.1 | 7 |
| Graphique 2: Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.2 | 8 |
| Graphique 3: Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.3 | 10 |
| Graphique 4 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 2.1 | 11 |
| Graphique 5 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 2.2 | 12 |
| Graphique 6 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.1 | 16 |
| Graphique 7 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.2 | 17 |
| Graphique 8 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.3 | 20 |
| Graphique 9 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 4.1 | 22 |
| Graphique 10 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 4.2 | 24 |
| Graphique 11 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 5.1 | 25 |
| Graphique 12 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 6.1 ... | Erreur ! |
| Signet non défini. | |
| Graphique 13 : Vue global de l'exécution physique par objectif global | 30 |

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du décret n°2003-541/PRES/PM/MFPRE modifiant le décret n°2003-266/PRES/PM/MFPRE du 27 mai 2003 portant normes d'élaboration des programmes et rapports d'activités dans les structures de l'administration de l'Etat, les services publics ont l'obligation de faire le bilan annuel d'exécution de leurs activités.

Ces rapports qui constituent des instruments de suivi et d'évaluation des performances des structures étatiques font ressortir au titre des différentes activités mises en œuvre au titre de l'année considérée, les objectifs visés, les résultats atteints assortis de leurs taux de réalisation ainsi que les coûts effectifs y afférents. Aussi, les contraintes de réalisation s'il y a lieu doivent y être consignées en vue de la prise de mesures correctives éventuelles pour l'atteinte de meilleures performances possibles.

Le présent rapport d'activités qui fait le bilan de la mise en œuvre du programme d'activités 2018 de l'Agence permettra à la structure de faire l'état des lieux des acquis engrangés et de redéfinir à la lumière des leçons apprises, des nouvelles orientations et perspectives permettant de relever au mieux les défis actuels et futurs en matière de biosécurité dans notre pays surtout dans un contexte national marqué au cours de ces dernières années par une résurgence de la controverse autour des biotechnologies.

Le rapport d'activités aborde successivement la méthodologie d'élaboration, le rappel des missions de la structure, le rappel des objectifs stratégiques et spécifiques du programme d'activités 2018, l'exécution physique des activités, la synthèse des difficultés rencontrées et les activités réalisées hors programme.

La matrice du rapport d'activités est jointe en annexe.

I. METHODOLOGIE D'ELABORATION

L'élaboration du rapport d'activités 2018 de l'ANB conduite par la Direction générale s'est opérée selon la démarche méthodologique suivante :

- ✚ la conception du canevas de collecte de données du rapport d'activités 2018 ;
- ✚ la tenue d'une rencontre d'échanges avec les responsables des différentes structures sur les techniques de collecte des données notamment celles qui font intervenir les calculs des taux d'exécution physique et financière par activité ;
- ✚ la collecte de données par chaque structure ;
- ✚ l'organisation d'une rencontre d'assainissement des données renseignées par chaque structure (vérifier la cohérence entre les résultats atteints et les taux aussi bien physiques que financiers) ;
- ✚ la conception de la matrice du rapport d'activités 2018 de la matrice du rapport d'activités 2018 de l'ANB en s'inspirant du canevas du ministère de tutelle ;
- ✚ l'élaboration du rapport d'activités 2018 de l'ANB.

Tout ce processus s'est déroulé entre janvier et mars 2019. L'ensemble des structures de l'ANB ont été mises à contribution.

II. RAPPEL DES MISSIONS DE L'ANB

En tant que structure nationale de régulation en matière de biotechnologie au Burkina Faso, l'ANB a pour mission :

- de veiller à l'application des règles d'évaluation, de gestion, d'information et de contrôle des risques inhérents à l'utilisation, la dissémination et les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et animale et qui affecte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- de veiller à la sécurité de la mise au point, l'utilisation y compris les mouvements transfrontières de tout organisme génétiquement modifié à l'exception des mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords internationaux ;
- d'examiner et d'autoriser les demandes pour la mise au point, l'utilisation, les mouvements transfrontières et la mise sur le marché de tout organisme génétiquement modifié. A cette fin, elle tient compte des observations et recommandations du Comité scientifique national de biosécurité ;
- d'évaluer ou d'examiner l'évaluation des risques susceptibles d'être occasionnés par les organismes génétiquement modifiés ;
- d'assurer l'inspection et les audits techniques des structures chargées de la mise au point, de l'expérimentation, de l'utilisation, des mouvements transfrontières ou de mise sur le marché ;
- d'assurer la liaison entre le niveau national et le niveau international en matière de biosécurité et coordonner les efforts de coopération entre les institutions nationales et internationales ainsi que les organisations privées œuvrant au Burkina Faso ;
- de créer et mettre à la disposition du public une base de données sur les organismes génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation ;
- d'assurer l'information/sensibilisation du public et sa participation à la prise de décision.

III. RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2018

Le programme d'activités 2018 de l'ANB s'articule autour de six (06) objectifs stratégiques. Chaque objectif stratégique se décline en objectifs spécifiques qui se présentent ainsi qu'il suit :

3.1. Objectif stratégique 1 : Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles

- 1) *Assurer le fonctionnement des instances statutaires de l'ANB (CA et CSNB).*
- 2) *Renforcer les capacités opérationnelles de l'ANB.*
- 3) *Elaborer et assurer le suivi des textes d'application de la loi sur la biosécurité.*

3.2. Objectif stratégique 2 : Assurer la gestion prospective de l'ANB

- 1) *Assurer le pilotage stratégique de l'ANB.*
- 2) *Mettre en place un cadre d'échanges sur la biotechnologie/biosécurité.*

3.3. Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles des personnels en matière de biosécurité

- 1) *Renforcer les capacités des acteurs du système national de biosécurité.*
- 2) *Renforcer les capacités opérationnelles des partenaires en matière de biosécurité.*
- 3) *Assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité.*

3.4. Objectif stratégique 4 : Veiller à la sécurisation de l'utilisation des OGM

- 1) *Mettre en place un cadre participatif pour la prise de décision en matière de biosécurité.*
- 2) *Assurer la biosécurité par la prévention et la gestion des risques.*

3.5. Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de la biosécurité

- 1) *Améliorer le dispositif national de biosécurité.*

3.6. Objectif stratégique 6 : Informer, sensibiliser et communiquer sur biotechnologie et la biosécurité

- 1) *Réaliser des activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité.*

IV. EXECUTION PHYSIQUE DES ACTIVITES

4.4. Analyse par objectif spécifique

4.4.1. Objectif stratégique 1 : « Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles »

Ce premier objectif stratégique est composé des trois (03) objectifs spécifiques ci-après :

- assurer le fonctionnement des instances statutaires de l'ANB (CA et CSNB) ;
- renforcer les capacités opérationnelles de l'ANB ;
- élaborer et assurer le suivi des textes d'application de la loi sur la biosécurité.

4.4.1.1. Assurer le fonctionnement des instances statutaires de l'ANB (CA et CSNB)

Cet objectif vise à assurer un meilleur fonctionnement des instances statutaires de l'ANB. En rappel, l'ANB dispose de quatre (04) instances statutaires à savoir, le Conseil d'administration (CA), le Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB), l'Observatoire National de Biosécurité (ONB) et le Conseil Scientifique et Technique (CST).

- Le Conseil d'Administration (CA) exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des organes de l'ANB pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public. Il est obligatoirement saisi de toutes les questions pouvant influencer la marche générale de l'Agence. Le CA est composé de quatorze (14) membres issus respectivement :
 - des ministères en charge de la Recherche scientifique et de l'Innovation, de l'Enseignement supérieur, des finances, de la Santé, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Défense nationale, des Ressources Animales, de la Sécurité et de la Justice ;
 - de l'Observatoire National de Biosécurité (ONB) ;
 - du personnel scientifique de l'ANB ;
 - des délégués du personnel ;
 - et des Syndicats.

L'instance est dirigée par un Président et délibère sur les principales questions touchant au fonctionnement et à la gestion de l'ANB.

- L'Observatoire National de Biosécurité (ONB) est chargé de la mise en œuvre d'un système de veille et de surveillance lié à l'utilisation des OGM au plan sanitaire, nutritionnel, agricole, environnemental, éthique et socio-économique. Il doit aussi assurer la sensibilisation et l'information/éducation du public en matière de biosécurité. L'ONB compte trente-trois (33) membres dont vingt (20) proviennent de l'Administration publique et treize (13) de la société civile. Par décret n°2015-444/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF du 09 avril 2015, l'ONB est érigé en un Secrétariat permanent rattaché au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI).
- Le Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) est chargé de l'évaluation des risques (identification des dangers ; caractérisation des dangers ; évaluation de l'exposition au danger ; caractérisation des risques), de proposer des mesures de gestion des risques et d'examiner la conformité avec les règles d'éthique. Le CSNB compte vingt-six (26) membres dont treize (13) membres titulaires et treize (13) suppléants. Ces membres sont choisis en fonction de leurs compétences reconnues dans divers domaines concourant à la biosécurité.
- Le Conseil Scientifique et Technique (CST) a pour mission de veiller sur la qualité et la cohérence des projets et programmes de l'Agence avec les objectifs fixés par le gouvernement en matière de biotechnologie/biosécurité. Il est constitué de dix (10) membres dont 03 experts internationaux.

Toutes ses quatre (04) instances doivent, conformément aux statuts particuliers de l'ANB, tenir chacune, deux (02) sessions ordinaires par an. Malheureusement, les contraintes budgétaires n'ont pas permis la programmation de l'ensemble de ces huit (08) sessions en 2018.

Les activités menées donc au titre de cet objectif spécifique sont la tenue de deux (02) sessions du CA et la tenue d'une (01) rencontre statutaire du CSNB.

La première session ordinaire du CA a été consacrée à l'examen et l'adoption des rapports de gestion 2017 de l'Agence tandis que la seconde s'est articulée autour de l'examen et l'adoption des documents de programmation 2019 de la structure.

Pour ce qui est de la session ordinaire du CSNB, elle s'est tenue à Ziniaré dans la région du Plateau central et a réuni l'ensemble des **vingt-six (26) membres titulaires** et suppléants de l'instance autour du thème suivant : « *Le rôle du Comité*

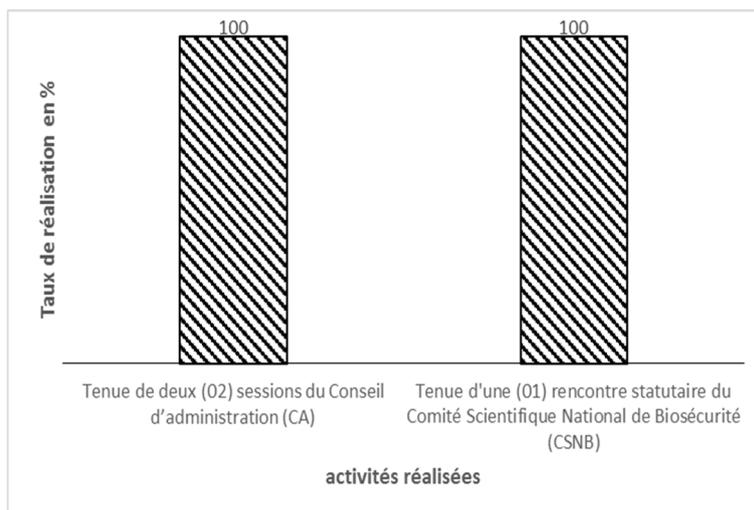
Scientifique National de Biosécurité (CSNB) dans le processus de prise de décision en matière d'autorisation pour l'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ».

Au cours de cette session, les participants ont été informés et sensibilisés sur les grandes tendances actuelles en matière de biotechnologie que sont la thérapie génétique, l'édition génétique, la biologie synthétique, et le gène drive. Ils ont également été informés de la situation qui prévaut autour de l'autorisation relative à la dissémination contrôlée des Moustiques Génétiquement Modifiés (MGM) octroyée à l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS).

Au cours de cette session, les participants ont relevé la nécessité de développer des outils permettant à l'instance de remplir au mieux ses missions. Au titre de ces outils, figurent les procédures opérationnelles standards, le guide de l'évaluateur, la Checklist d'évaluation des risques, les dispositions réglementaires du CSNB etc.

Pour ce faire, une réflexion a été menée à l'occasion sur la check-list d'évaluation des risques qui vise à permettre à tous les membres de l'organe d'avoir la même compréhension des différents articles des textes réglementaires et des éléments à prendre en compte en matière d'évaluation de risques.

Sur les deux (02) activités prévues au titre de cet objectif spécifique, toutes ont été entièrement réalisées. Le taux d'exécution global de l'objectif est donc de l'ordre de 100% (cf. graphique ci-après).



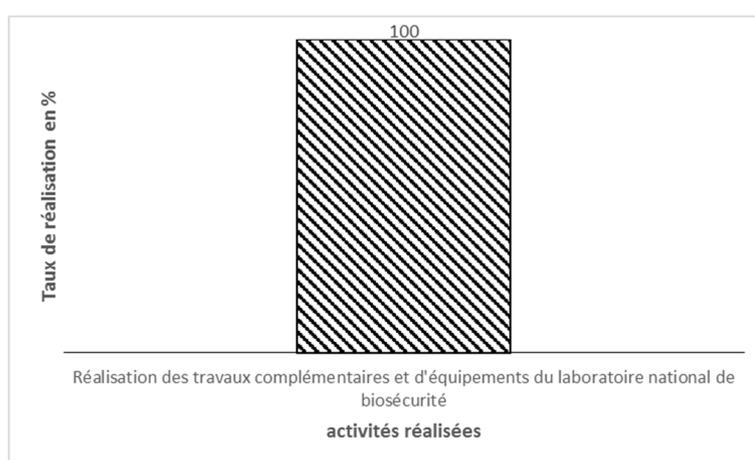
Graphique 1 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.1

4.4.1.2. Renforcer les capacités opérationnelles de l'ANB

Cet objectif vise à accroître les capacités opérationnelles de l'ANB à travers le renforcement de ses instruments de gouvernance aux plans institutionnel, technique et scientifique.

Au titre de l'année 2018, une seule activité a été inscrite pour le compte de cet objectif. Il s'agit de la réalisation des travaux complémentaires et d'équipements du laboratoire national de biosécurité. En rappel, la mission principale de ce laboratoire s'articule actuellement autour de la détection, l'identification et la quantification des OGM. Outre les équipements techniques complémentaires acquis à travers les marchés d'appel d'offres, l'infrastructure (sise à Kamboinsé) a été desservie en eau et en électricité à travers respectivement les réseaux de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) et la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL). Ainsi, la structure est actuellement fonctionnelle et entend s'inscrire résolument dans un processus d'accréditation qui à terme, devrait lui permettre d'assumer sa vocation de laboratoire régional.

Le taux d'exécution de l'activité est de 100% et l'objectif spécifique a par voie de conséquence, été également réalisé à 100% (cf. graphique).



Graphique 2: Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.2

4.4.1.3. Elaborer et assurer le suivi des textes d'application de la loi sur la biosécurité.

Cet objectif spécifique vise à renforcer les capacités juridiques de l'ANB à travers l'élaboration et l'adoption de nouveaux textes d'une part, et la meilleure application des textes existants d'autre part.

Il comporte deux (02) activités à savoir, l'élaboration et l'adoption d'un (01) décret d'application de la loi sur la biosécurité et l'élaboration d'un texte sur le fonctionnement de l'ANB.

Pour ce qui est de la première activité, il faut noter qu'après la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique par le Burkina Faso le 25 avril 2003, le pays a adopté en 2004, le décret portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie. Ce décret, adopté avant même la création de l'Agence, régissait toutes les activités relatives à la manipulation et à l'utilisation des biotechnologies à l'échelle nationale.

A l'issue de la création de l'ANB en 2005, on a assisté à la mise en place d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires. C'est ainsi que la loi n°005-2006/AN du 17 mars 2006 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie a été adoptée puis révisée en 2012 par la loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie pour prendre en compte les aspects de responsabilité et de réparation conformément aux dispositions du Protocole additionnel de Kuala Lumpur.

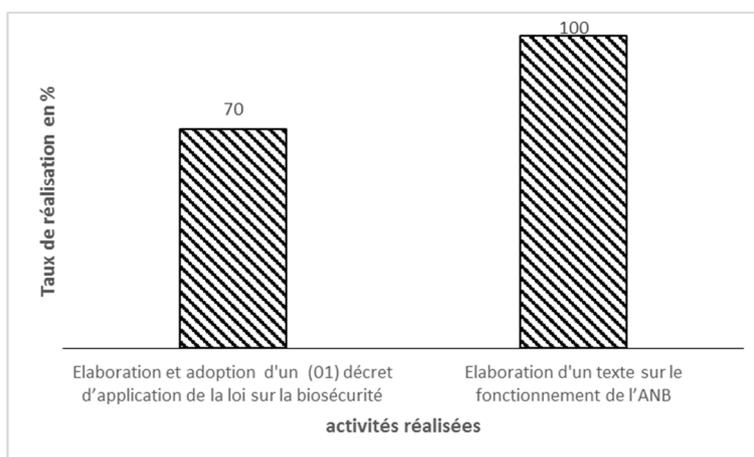
Depuis l'adoption de ladite loi, une dizaine de décrets d'applications y afférents ont été mis en place. Cependant, certains textes réglementaires dont le texte portant « conditions et modalités de notification d'un Organisme Génétiquement modifié (OGM) en milieu confiné » reste toujours à être adopté. En effet, l'article 32 de la loi dispose que « Tout opérateur qui souhaite se livrer à la production, l'importation, le transit, la dissémination, l'utilisation en milieu confiné ou la mise sur le marché d'un organisme génétiquement modifié doit le notifier par écrit à l'Agence nationale de biosécurité ».

C'est à ce titre que l'ANB a élaboré un avant-projet de décret y relatif au cours de l'année 2018. Cet avant-projet de texte est présentement en instance de validation et d'adoption ; d'où le taux d'exécution physique 70% enregistré par l'activité.

Quant à la seconde activité, elle a été réalisée à 100%. En effet, un arrêté portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services de la Direction générale de l'ANB a été élaboré et signé. L'élaboration de ce texte répond aux dispositions du décret n°2015-874/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF/MARHASA/MERH/MS/MRA du 14 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence. Son adoption permettra à la structure

d'améliorer son fonctionnement et de remplir efficacement les missions à elle assignées.

Le taux global d'exécution physique des activités de cet objectif spécifique est donc de 85% (cf. graphique).



Graphique 3: Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 1.3

4.4.2. Objectif stratégique 2 : Assurer la gestion prospective de l'ANB

Cet objectif stratégique est composé des deux (02) objectifs spécifiques suivants :

- assurer le pilotage stratégique de l'ANB ;
- mettre en place un cadre d'échanges sur la biotechnologie/biosécurité.

4.4.2.1. Assurer le pilotage stratégique de l'ANB

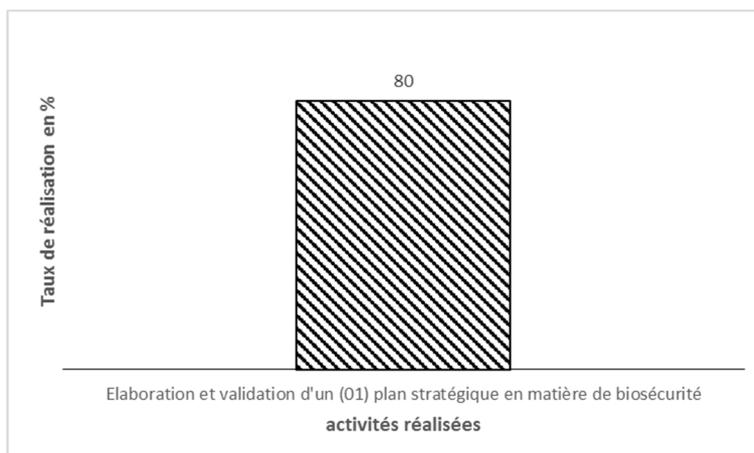
Cet objectif vise à améliorer la gouvernance stratégique de l'ANB dans le court, moyen et long terme.

Au titre de l'année 2018, il comporte une seule activité en l'occurrence l'élaboration et la validation d'un (01) plan stratégique en matière de biosécurité.

Ce plan stratégique est à la fois un outil de d'orientation et de pilotage devant permettre à l'ANB d'accroître ses capacités opérationnelles sur la période de sa mise en œuvre. Comme son nom l'indique, il vise à assurer la gestion stratégique et prospective de l'Agence.

Un projet de plan stratégique en matière de biosécurité a donc été élaboré avec le concours des compétences internes de l'ANB au cours de l'année 2018 et est actuellement en instance de validation.

L'activité étant à un taux de réalisation 80%, le taux d'exécution physique de l'objectif spécifique a été de l'ordre de 80% (cf. graphique).



Graphique 4 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 2.1

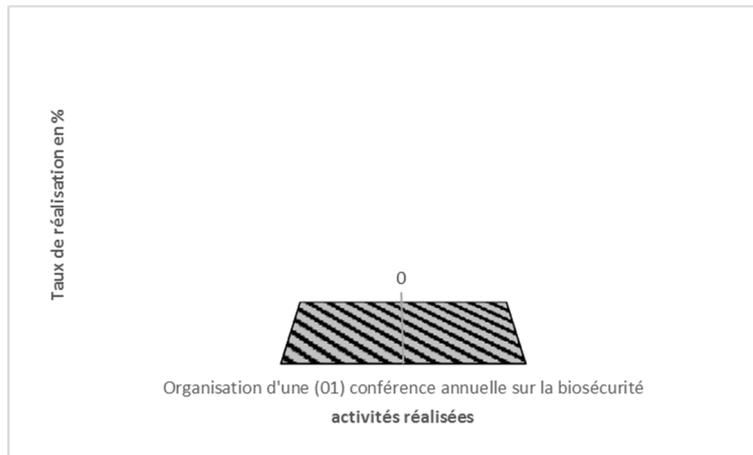
4.4.2.2. Mettre en place un cadre d'échanges sur la biotechnologie/biosécurité

L'objectif vise à offrir des opportunités de rencontres entre l'ANB et les autres acteurs du système national de biosécurité en vue de permettre à toutes les parties prenantes d'échanger sur des questions relatives à la biotechnologie/biosécurité et de promouvoir au mieux la biosécurité à l'échelle nationale.

A l'instar de l'objectif spécifique précédent, cet objectif spécifique comporte également une seule activité. Il s'agit de l'organisation de la conférence annuelle sur la biosécurité. Cette rencontre visait à réunir les acteurs du système national de biosécurité autour des questions de biosécurité. Cadre d'échanges par excellence en matière de biosécurité, cette conférence, première du genre au Burkina Faso, devrait permettre aux participants de discuter des enjeux actuels des biotechnologies modernes et sur les perspectives à définir en matière de biosécurité en vue de permettre à notre pays de tirer le meilleur profit possible de la technologie.

Malheureusement, pour des contraintes d'ordre technique, l'activité n'a pu être réalisée. Toute chose qui lui confère un taux d'exécution physique de 0% au même titre que l'objectif spécifique dont elle relève (cf. graphique).

Mais au regard de son importance capitale, l'activité a été reprogrammée pour le compte de l'année 2019.



Graphique 5 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 2.2

4.4.3. Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles des personnels en matière de biosécurité

Cet objectif stratégique regroupe les trois (03) objectifs spécifiques ci-après :

- renforcer les capacités des acteurs du système national de biosécurité ;
- renforcer les capacités opérationnelles des partenaires en matière de biosécurité ;
- assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité.

4.4.3.1. Renforcer les capacités des acteurs du système national de biosécurité

A travers cet objectif, l'ANB entend d'une part, organiser des rencontres d'informations et d'échanges avec les acteurs du système national de biosécurité pour des partages d'informations et d'expériences dans le domaine de la biosécurité et d'autre part, améliorer le savoir et le savoir-faire des acteurs du cadre national de biosécurité en vue du renforcement de leurs capacités opérationnelles.

Cet objectif comporte quatre (04) activités à savoir la tenue de trois (03) rencontres d'échanges avec les acteurs du système national de biosécurité, la réalisation de dix (10) formations techniques à l'endroit des membres du cadre national de biosécurité, la négociation de formations techniques à l'international au profit de quatre (04) personnes du cadre national de biosécurité et l'organisation d'études et réflexions sur des thématiques spécifiques avec l'appui de partenaires extérieurs.

Au titre de la première activité, l'Agence a pu effectivement organisé deux (02) rencontres d'échanges avec respectivement l'équipe de recherche en charge du niébé Bt sur le stockage des semences des lignées dudit niébé et une équipe de chercheurs sur un projet de recherche sur du riz OGM. Aussi, une troisième rencontre du genre a été tenue entre l'Agence, le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) et les membres du cabinet de la Présidence du Faso sur la biotechnologie et la biosécurité.

La première rencontre a été l'occasion pour l'ANB d'échanger avec l'équipe de recherche en charge du niébé Bt sur la réglementation relative au stockage et à la conservation des semences transgéniques. Elle a permis aux deux (02) parties de s'accorder sur les quantités à conserver par lignée en vue d'une utilisation ultérieure éventuelle desdites quantités.

La deuxième rencontre tenue entre l'ANB et l'équipe de chercheurs sur un projet de recherche sur le riz OGM, a porté sur l'édition génétique du riz pour lutter contre un ver parasite des racines du riz, la prise en compte de ce type d'OGM par la réglementation nationale et les conditions de soumission d'un dossier de demande d'autorisation à l'ANB.

La troisième rencontre tenue entre l'ANB, le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) et les membres du conseil de cabinet de la Présidence du Faso, a été organisée sur l'initiative de la Présidence. Au cours de ce rendez-vous, le CNRST et l'ANB ont respectivement fait des communications thématiques sur les biotechnologies et la biosécurité. Cette opportunité a ainsi permis aux deux (02) structures d'informer les membres du Conseil sur les enjeux des biotechnologies modernes pour notre pays et le dispositif institutionnel et juridique mis en place en matière de biosécurité pour une utilisation responsable et sécurisée de la technologie.

Pour ce qui est de la deuxième activité portant sur la réalisation de dix (10) formations techniques à l'endroit des membres du cadre national de biosécurité, l'objectif visé a été également atteint. En effet, dans sa marche vers l'accréditation et conformément à ses ambitions en matière qualité, le laboratoire national de biosécurité a organisé dix (10) formations techniques au profit de l'ensemble de son personnel sur les normes et les procédures en matière de laboratoire.

Ces formations ont ainsi permis à l'ensemble du personnel en présence, de s'approprier les règles et les procédés en matière de bonne conduite et de savoir-faire en laboratoire en vue de l'accomplissement efficace de leurs missions et pour une mise en œuvre réussie de la politique de la structure en matière qualité..

Concernant l'activité relative à la négociation de formations techniques à l'international au profit de quatre (04) personnes du cadre national de biosécurité, l'ANB a, à travers ses partenaires techniques et financiers, obtenu des opportunités de formation ayant permis de renforcer les capacités de treize (13) personnes.

En effet, une (01) personne a bénéficié d'une formation technique sur la détection et l'identification des OGM en Tunisie. Cette formation a permis au bénéficiaire d'améliorer son savoir-faire en matière de détection et d'identification des OGM. Elle fut donc la bienvenue car à travers l'effectivité de la mise en service du laboratoire national de biosécurité, les différentes connaissances acquises par l'intéressé lui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs dudit laboratoire dans le domaine de la détection et de l'identification. Toutes les charges relative à la participation de l'ANB ont été entièrement assurées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

En outre, cinq (05) personnes ont bénéficié d'une formation sur la réglementation en biotechnologie animale au Sénégal. Organisée par la fondation Bill et Melinda Gates, cette formation visait à renforcer les capacités des participants sur le dispositif juridique régissant l'utilisation de la biotechnologie animale.

Par ailleurs, une (01) autre personne a bénéficié d'une formation en techniques de négociation dans le cadre de la préparation de la COP-MOP à Addis Abeba en Ethiopie. A travers cette formation, les bénéficiaires ont renforcé leurs capacités en techniques de négociation en vue de leur meilleure participation à la COP-MOP devant se tenir à Sharm el-Sheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018. La prise en charge a été assurée par "African Biosafety Network of Expertise/ New Partnership of African Development" (ANBE/ NEPAD).

Aussi, six (06) personnes ont bénéficié d'une formation sur le « gene drive » à Dakar au Sénégal. Le "gene drive" mal traduit en français par "forçage génétique" est un processus d'hérédité observé naturellement pour la première fois dans les années 1920 chez les souris et les drosophiles et qui fait l'objet de recherches depuis de nombreuses années. Au cours de ce processus, la transmission d'un caractère

donné n'obéit pas au ratio mendélien de 50%-50% chez la descendance. Le caractère faisant l'objet de "gene drive" s'établit à une proportion plus élevée pouvant atteindre 100% dans la population. Les travaux actuellement en cours sur les moustiques génétiquement modifiés sont des recherches qui devraient déboucher sur une transmission de type « gene drive » de la stérilité mâle desdits moustiques. A ce titre, le « gene drive » s'avère être un puissant outil de contrôle et de lutte contre les ravageurs, les parasites et les vecteurs. On pourrait donc à terme avec cette technologie, éradiquer des moustiques vecteurs de maladie comme le paludisme et la dengue.

Cette formation qui a été organisée par le NEPAD/ABNE et Donald Danforth Plant Science Center, visait à outiller les participants sur l'évaluation des risques liés à cette technologie. L'expertise ainsi acquise permettra au CSNB d'accroître ses capacités opérationnelles en matière d'évaluation de risques.

La quatrième activité qui était relative à l'organisation d'études et réflexions sur des thématiques spécifiques avec l'appui de partenaires extérieurs a été aussi exécutée à 100%.

En effet, une (01) formation en e-learning a été réalisée à l'endroit du personnel de l'ANB par des experts internationaux. Le E-learning est une plateforme électronique en ligne développé par l'ICGEB pour la formation continue des régulateurs de la biotechnologie. L'atelier de formation qui s'est tenu le 22 mai 2018 au sein de l'ANB avait pour objectif de présenter le projet et de discuter avec les participants de son appropriation et de sa vulgarisation par les parties prenantes.

La formation s'est articulée autour de la présentation et la description de l'outil et son manipulation. Pour l'occasion, un portail web a été créé pour le compte de l'ANB. Il s'agit du <https://anb-bfa-icgeb.elearning.it>. Ce portail permettait ainsi à l'Agence d'être administrateur et d'avoir accès à la plateforme.

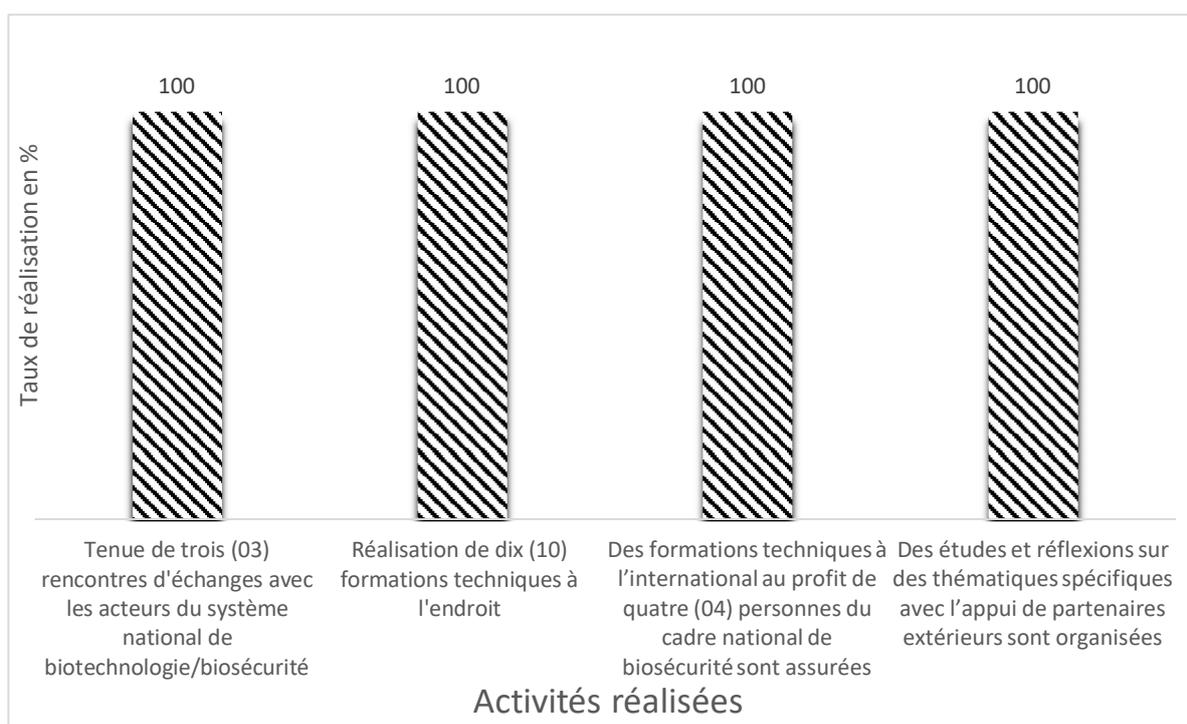
Egalement, deux (02) formations sur l'évaluation des risques ont été réalisées à l'endroit du personnel de l'ANB par un expert international. En effet, au regard de l'évolution très rapide de la science et de la technologie, le renforcement continu des capacités de son personnel s'avère aujourd'hui indispensable pour l'ANB dans l'atteinte de ses objectifs. Ainsi, pour le compte de l'année 2018, la structure a bénéficié à travers un expert australien de deux (02) formations en évaluation des risques.

La première, tenue du 27 février au 07 mars 2018 fut axée sur l'évaluation des risques dans le cas d'une dissémination contrôlée d'un OGM dans l'environnement. Ainsi, l'ensemble des étapes nécessaires ont été passées en revue et expliquées aux participants.

La deuxième formation qui s'est tenue du 19 au 24 septembre 2018 toujours au sein de l'Agence a consisté en «la formation des formateurs en évaluation de risques ». Le but, était de former une équipe d'évaluateurs et de formateurs en évaluation des risques. Les participants ont été outillés sur :

- l'identification les éléments nécessaires pour une évaluation des risques ;
- la maîtrise de la démarche méthodologique d'évaluation des risques ;
- et la méthodologie de formation en évaluation des risques.

Les quatre (04) activités ayant été entièrement réalisées, le taux global d'exécution physique de l'objectif est de l'ordre de 100% (cf. graphique).



Graphique 6 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.1

4.4.3.2. Renforcer les capacités opérationnelles des partenaires en matière de biosécurité

Cet objectif spécifique vise à mettre l'expertise de l'ANB au profit de la promotion de la biosécurité aussi bien à l'échelle nationale, régionale et internationale. Toute

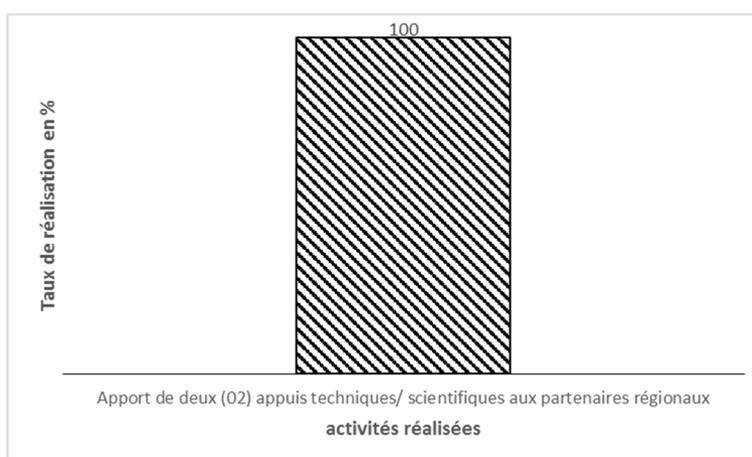
chose qui contribuera au renforcement du rayonnement et de la notoriété de la structure à travers le monde.

L'objectif est composé d'une seule activité à savoir, l'apport de deux (02) appuis techniques/ scientifiques aux partenaires régionaux.

Ainsi, au cours de l'année 2018, l'Agence a apporté un (01) appui technique à l'Autorité malienne de biosécurité pour l'évaluation des risques d'un dossier de demande relatif à des travaux de recherches sur des moustiques génétiquement modifiés dans ce pays. Les charges y relatives ont été entièrement assurées par l'Autorité malienne de biosécurité.

Egalement, un (01) appui technique a été apporté par l'Agence à l'ABNE/NEPAD dans le cadre de la formation des membres des Comités Institutionnels de Biosécurité (CIB) à Bobo-Dioulasso.

Le taux d'exécution physique de l'objectif est donc de 100% (cf. graphique).



Graphique 7 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.2

4.4.3.3. Assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité

L'ANB étant partie prenante de plusieurs traités et conventions internationaux en matière de biosécurité, cet objectif vise à permettre à la structure de participer aux activités organisées par lesdites instances en vue du respect de ses engagements et d'exprimer à chaque fois que de besoin, sa position dans tous les processus décisionnels. Aussi, la présence de l'Agence aux travaux de ces organismes lui offre l'opportunité de renforcer ces liens de coopération et de partenariats.

Cet objectif vise également à permettre à l'ANB d'apporter son expertise dans la mise en œuvre des projets panafricains en matière de biosécurité.

Cet objectif, comporte deux (02) activités. Il s'agit d'une part, de la participation de l'Agence à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) et d'autre part, de la participation de la structure à la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des systèmes de biosécurité africains sur la réglementation en matière de «gene drive» .

Pour ce qui de la première activité, il convient de préciser, que la Conférence des Parties (CdP) siégeant en tant que réunion des Parties est l'organe suprême de décision du protocole de Cartagena sur les risques biotechnologique. Elle réunit l'ensemble des pays ayant ratifié le Protocole de Cartagena dénommés « Parties au Protocole. La COP de 2018 s'est donc tenue du 17 au 29 novembre à Sharm El Sheikh et a été conjointement organisée avec la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 14) et la troisième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (COP-MOP 3).

L'ensemble de ces conférences ont été dénommées « conférences des nations unies sur la biodiversité » et se sont articulées autour du thème principal suivant : « Investir dans la biodiversité pour les peuples et la planète ».

L'ANB y a pris part à travers une délégation de deux (02) personnes constituée respectivement du Directeur du Laboratoire national de biosécurité et du Point focal national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

A ce grand rendez-vous mondial, 37 décisions au titre de la CdP de la Convention sur la diversité biologique, 16 décisions au titre du Protocole de Cartagena et 16 décisions au titre du Protocole de Nagoya ont été adoptés.

Les enjeux de cette COP s'articulaient principalement autour des perspectives du « gene drive », de la « biologie synthétique » et de « l'agenda Post-2020 ». Pour l'une des rares fois, l'Afrique a parlé d'une seule et même voix. Dans sa décision finale, la Conférence a convenu qu'il est nécessaire de procéder à un suivi et à une évaluation des évolutions technologiques les plus récentes pour l'examen des nouvelles données concernant les impacts positifs et négatifs potentiels de la

biologie synthétique sur les trois objectifs de la Convention et ceux des Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

Pour ce qui est du « gene drive », tous les pays africains parties au Protocole ont unanimement marqué leur accord pour l'adoption de la technologie sur le continent et ce, nonobstant l'opposition de certaines associations de la société civile comme par exemple le Collectif Citoyen pour l'Agro-Ecologie (CCAIE) du Burkina Faso qui militait pour l'instauration d'un moratoire.

Au titre de l'Agenda Post 2020, la CdP exhorte les Parties et les autres acteurs à :

- participer activement au processus d'élaboration d'un Cadre solide pour l'après-2020 et y contribuer ;
- faciliter les dialogues sur le Cadre pour l'après 2020 et rendre les résultats disponibles par l'intermédiaire du Centre d'échange;
- prendre en considération l'avis préconisant de permettre une procédure sensible au genre et établissant un équilibre entre les hommes et les femmes dans leurs processus relatifs au Cadre pour l'après-2020; et
- fournir en temps voulu des contributions financières et autre appui au processus, notamment en proposant d'accueillir des consultations mondiales, régionales, sectorielles ou thématiques.

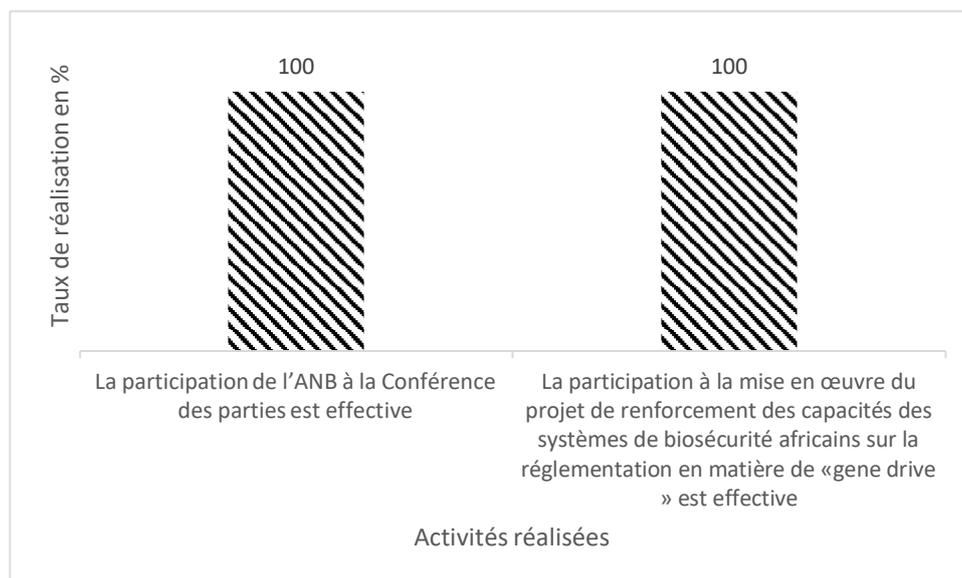
La CDP a aussi décidé du processus préparatoire du Cadre pour l'après-2020 avec les principes généraux guidant le processus, l'organisation du travail, le processus de consultation, la documentation, les principales sources d'informations, la communication et la sensibilisation, et les besoins en ressources et en logistique.

La participation de l'ANB a cette conférence a été très enrichissante car au-delà d'avoir permis à notre pays à travers l'Agence d'exprimer sa position sur les grandes questions de l'heure dans le domaine de la biotechnologie/biosécurité, elle a également permis à la délégation de discuter des perspectives et de nouvelles opportunités de partenariat de financement avec d'autres organisations.

L'activité a donc été entièrement à 100%.

Quant à la deuxième activité, elle a également été entièrement réalisée. En effet, l'ANB a apporté un (01) appui technique/ scientifique aux Etats de l'Afrique Centrale sur la réglementation de l'utilisation de la technologie du Gene Drive à travers un atelier tenu à Libreville au Gabon.

Le taux d'exécution physique de l'objectif est ainsi de l'ordre de 100% (Cf. graphique).



Graphique 8 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 3.3

4.4.4. Objectif stratégique 4 : Veiller à la sécurisation de l'utilisation des OGM

Cet objectif regroupe les deux (02) objectifs spécifiques suivants :

- mettre en place un cadre participatif pour la prise de décision en matière de biosécurité ;
- assurer la biosécurité par la prévention et la gestion des risques.

4.4.4.1. Mettre en place un cadre participatif pour la prise de décision en matière de biosécurité

Conformément à la loi, toute utilisation d'un produit OGM sur le territoire national, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ANB.

Cet objectif vise donc à permettre à l'Agence de remplir l'une de ses missions régaliennes suivante : « Examiner et autoriser les demandes pour la mise au point, l'utilisation, les mouvements transfrontières et la mise sur le marché de tout organisme génétiquement modifié ».

L'objectif est constitué de deux (02) activités à savoir l'évaluation de deux (02) dossiers de demande d'autorisation pour l'utilisation des OGM et la prise de deux (02) décisions sur deux (02) demandes d'utilisation des OGM.

Malheureusement, compte tenu du contexte national actuel marqué par des débats controversés autour des OGM consécutivement à la suspension de la culture du coton Bt dans notre pays, on a assisté à une réduction des demandes d'autorisation de la part des notifiants. Ainsi, au cours de l'année 2018, l'Agence n'a reçu qu'une seule demande d'autorisation ; d'où le taux de réalisation de 50% de l'activité.

Cette évaluation a porté sur l'évaluation d'un dossier de demande de dissémination contrôlée de moustiques génétiquement modifiés de l'Institut de Recherches en Sciences de la Santé (IRSS) de Bobo-Dioulasso dans le cadre de la mise en œuvre du projet Target Malaria. En rappel l'ANB avait autorisé pour la première fois l'IRSS, à faire des essais au laboratoire sur les moustiques génétiquement modifiés en milieu confiné.

Après deux (02) ans de travaux au laboratoire, l'IRSS a demandé en 2018, une autorisation de dissémination contrôlée desdits moustiques en milieu contrôlé. En rappel, s'agit de moustiques mâles d'*Anopheles coluzzii* (Ac(DSM)2) qui ont été génétiquement modifiés pour exprimer une nouvelle caractéristique conférant une stérilité phénotypique aux mâles, héritée par les générations ultérieures. Le but de ce lâcher d'Ac(DSM) 2 et de leurs comparateurs non transgéniques est d'évaluer le taux quotidien de survie des mâles relâchés et d'évaluer leur mouvement à partir de leur point de lâcher. Le lâcher devrait s'opérer parmi les villages de Bana ou de Souroukoudingan, villages situés à l'Ouest du Burkina Faso et plus précisément dans la province du Houet.

Le dossier de demande a donc été évalué par le CSNB qui, à l'issue de ses travaux, a transmis son rapport à l'ANB en vue de la prise de décision. Ce rapport faut-il le préciser, contient des observations et des recommandations à caractère scientifique à la lumière desquelles, l'ANB devrait procéder à la prise de décision.

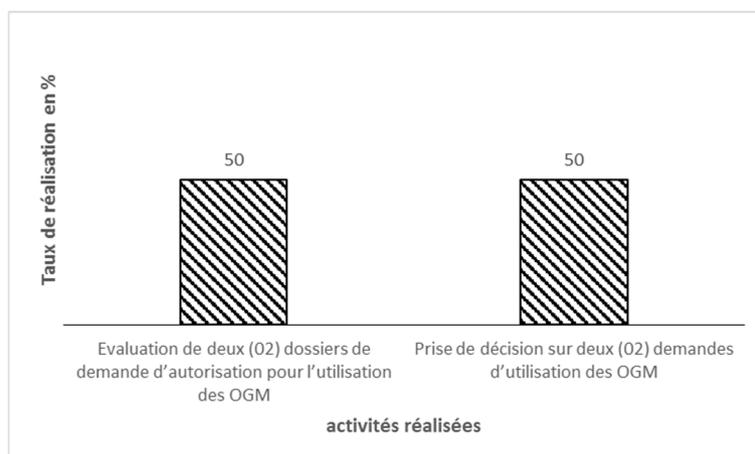
Pour ce qui est de la deuxième activité en l'occurrence la prise de deux (02) décisions sur deux (02) demandes d'utilisation des OGM, elle a été, à l'instar de l'activité précédente, réalisée à 50%. En effet, ces deux (02) activités sont étroitement dépendantes car la prise de décision est conditionnée à l'existence d'un dossier de demande d'utilisation et s'opère à l'issue de l'évaluation des risques.

Ainsi, après réception du rapport de l'évaluation des risques du CSNB sur le dossier de demande soumis par l'IRSS, l'ANB se devait de procéder à la prise de la décision. Cependant, conformément à l'article 39 de la loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie, l'ANB « doit consulter le public pour tout projet de dissémination ou de mise sur le marché d'un organisme génétiquement modifié ».

C'est ainsi que l'Agence a effectué du 16 au 20 mai 2018, une mission de travail dans les localités de Bana et Souroukoudingan en vue d'informer les populations des deux (02) villages sur les résultats de l'évaluation des risques ainsi que les mesures de gestion des risques dans le cadre du lâcher des moustiques et de recueillir leurs avis sur le lâcher.

A l'issue donc de de cette consultation et après avis favorable des deux (02) populations cibles, l'ANB a octroyée une autorisation à l'IRSS suivant Arrêté N°2018-453/MESRSI/SG/ANB du 10 août 2018 portant autorisation de dissémination contrôlée de moustiques mâles stériles génétiquement modifiés dans l'un ou l'autre des deux (02) villages suscités et le processus de la mise en œuvre est toujours en cours.

Le taux d'exécution de l'objectif spécifique est donc de l'ordre de 50% (cf. graphique).



Graphique 9 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 4.1

4.4.4.2. Assurer la biosécurité par la prévention et la gestion des risques

L'une des missions assignée à l'ANB est de veiller à la sécurité de la mise au point, l'utilisation y compris les mouvements transfrontières de tout organisme génétiquement modifié à l'exception des mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords internationaux

Aussi, l'ANB se doit d'assurer l'inspection et les audits techniques des structures chargées de la mise au point, de l'expérimentation, de l'utilisation, des mouvements transfrontières ou de mise sur le marché.

Ce présent objectif spécifique vise donc à permettre à l'Agence, de répondre à cette obligation.

Il est composé de trois (03) activités que sont la réalisation de l'état des lieux sur un produit OGM au Burkina Faso, la réalisation de six (06) inspections sur des sites d'essais contenant des OGM et la conception, la validation et l'édition de deux (02) outils sur la biotechnologie/ biosécurité.

Pour ce qui est de l'état des lieux des OGM, il a porté sur la « pomme de terre » et a été réalisé par le laboratoire national de biosécurité. Le processus a consisté à se rendre sur des sites de vente de la pomme de terre au niveau de la ville de Ouagadougou et à y prélever de façon aléatoire des échantillons qui ont ensuite fait l'objet d'analyse au sein du laboratoire.

L'activité a été entièrement réalisée certes, mais sa mise en œuvre a été émaillée d'un certain nombre de difficultés liées essentiellement à la mise en service tardive du laboratoire national de biosécurité.

L'activité relative à la réalisation de six (06) inspections sur des sites d'essais contenant des OGM a été également réalisée. Les inspections ont porté sur le niébé Bt en expérimentation dans les stations de recherches de l'INERA (Farako-Ba, Kamboinsé et Pobé-Mengao) et sur les moustiques génétiquement modifiés en expérimentation à l'insectarium de l'IRSS basée à Bobo-Dioulasso. En effet, quatre (04) inspections ont été respectivement réalisées sur des sites d'essais du Niébé Bt à Kamboinsé, Farako-Bâ et Pobé Mengao et deux (02) inspections ont été réalisées sur le site d'expérimentation des moustiques génétiquement modifiés à Bobo-Dioulasso

Au titre du niébé Bt, les différentes inspections ont consisté à vérifier la bonne tenue des sites d'essais, le respect des protocoles expérimentaux et la destruction des résidus en présence.

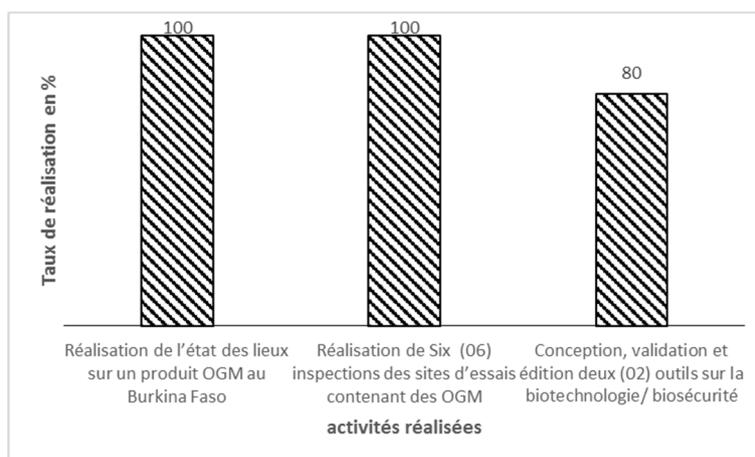
Au niveau des moustiques génétiquement modifiés (MGM), les inspections visaient à s'assurer du respect des conditions et des procédures de transport et de la libération sur le site d'expérimentation.

La troisième activité qui participe à la mise en œuvre de l'activité précédente a été partiellement exécutée. En effet, dans le but d'encadrer au mieux la réalisation des inspections, l'ANB a élaboré un projet de guide d'exécution des inspections des OGM au Burkina Faso. Ce projet de guide a pour objectif global de permettre aux inspecteurs de mener de façon efficace les inspections dans les sites et structures abritant des organismes génétiquement modifiés. Le projet de document élaboré est toujours en instance de validation.

Aussi, un projet de guide portant sur la mise en place des comités institutionnels de biosécurité a été élaboré. Cet outil vise à doter les structures nationales en charge de la manipulation des OGM, d'un instrument d'orientation et d'encadrement leur permettant de mettre en place leurs comités institutionnels de biosécurité respectifs conformément à la loi pour une meilleure promotion de la biosécurité dans notre pays.

Tout comme le guide des inspections, ce projet de guide est également en instance de validation ; d'où le taux de réalisation de 80% constaté au compte de l'activité.

Le taux global d'exécution de l'objectif spécifique est donc de l'ordre de 93,33% (cf. graphique).



Graphique 10 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 4.2

4.4.5. Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de la biosécurité

Cet objectif stratégique contient le seul objectif spécifique suivant : améliorer le dispositif national de biosécurité.

4.4.5.1. Améliorer le dispositif national de biosécurité

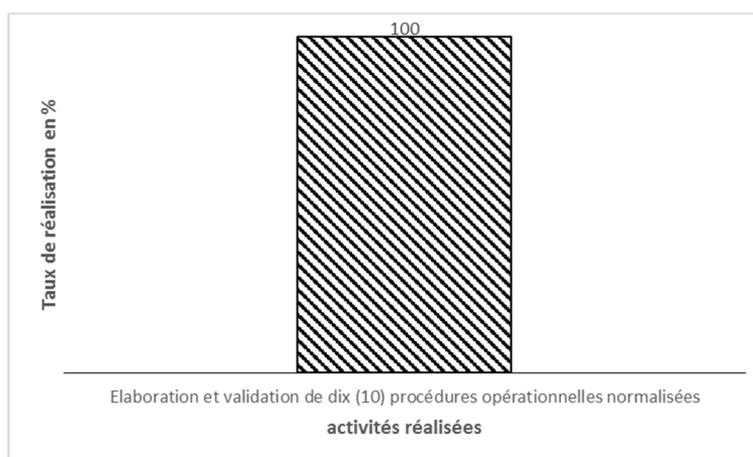
Le présent objectif spécifique vise à améliorer la qualité des services et des prestations de l'ANB par une harmonisation et une codification des processus d'exécution des activités. Ainsi, pour l'année 2018, l'objectif visé était d'élaborer et de valider dix (10) procédures opérationnelles normalisées.

Cette activité qui a été entièrement réalisée s'inscrit en droite ligne de la dynamique déjà amorcée par l'Agence en matière de démarche qualité.

En effet, entre 2016 et 2017, des procédures visant la maîtrise des activités les plus fréquentes de la structure ont été élaborées et consignées dans un manuel mis à la disposition de tout le personnel.

Les dix (10) nouvelles procédures qui viennent donc en complément des procédures déjà existantes sont respectivement relatives à la gestion du patrimoine, le traitement d'une dépense, l'évaluation des agents, l'organisation des débats radio et télé, la gestion de la formation en ligne, la veille règlementaire et juridique, la gestion de la communication interne, l'élaboration du budget, la veille médiatique et le paiement d'une dépense.

Toutes ces procédures ayant été élaborées et validées, le taux d'exécution physique de l'activité a donc été de l'ordre de 100%. (cf. graphique).



Graphique 11 : Exécution physique des activités de l'objectif spécifique 5.1

4.4.6. Objectif stratégique 6 : Informer, sensibiliser et communiquer sur biotechnologie et la biosécurité

Un seul objectif spécifique se rattache à cet objectif stratégique. Il s'agit de la réalisation d'activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité.

4.4.6.1. Réaliser des activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité.

La loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie, confère à l'ANB entre autres missions l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur les questions de biosécurité. La bonne connaissance de la technologie et sa réglementation par la population lui permet de faire son choix de façon responsable, aussi, permet-elle une meilleure participation du public à la prise de décision lors de la dissémination dans l'environnement d'un OGM. Pour atteindre cet objectif, depuis 2009, l'ANB a entrepris une « vaste » campagne d'informations et de sensibilisation sur la biotechnologie et biosécurité au profit de l'ensemble de la population organisée en « *groupes cibles* ». Des ateliers de sensibilisation grand public furent organisés dans (12) chef-lieux de régions et (03) journées portes ouvertes sur la biosécurité au profit de 127 établissements avec la participation de 11551 élèves du second cycle des séries scientifiques. A ces grandes activités s'ajoutent la sensibilisation des leaders d'opinion, les communicateurs, les Organisations de la société civile etc. Pour le compte de l'année 2018, l'ANB a poursuivi ses efforts de communication à travers l'organisation une série de cinq (05) ateliers d'information et sensibilisation au profit des élèves des écoles professionnelles que sont : l'Institut Des Sciences (IDS), de l'Ecole Nationale de Santé Animale (ENESA), de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêt (ENEF), du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) et de l'Ecole Nationale de la Police (ENP). Les écoles professionnelles sont un groupe cible de l'ANB en matière de communication sur la biotechnologie/biosécurité. Les élèves de ces écoles du fait de leur fonction future constituent des vecteurs de l'information auprès du public. Leurs donner des informations justes sur la biotechnologie et la biosécurité, très controversées de nos jours, contribue à l'éducation du public sur cette thématique.

Au cours de ces différents ateliers, les échanges entre l'ANB et les participants se sont articulés autour des biotechnologies et le dispositif institutionnel et juridique qui régit l'utilisation de cette technologie dans notre pays.

Les communications ont porté sur les thèmes suivants :

- les biotechnologies et leurs applications ;
- la biosécurité et son application au Burkina Faso ;
- l'Agence nationale de biosécurité, ses missions et les OGM autorisés au Burkina Faso ;
- l'expérience de l'ANB en matière de communication sur la biosécurité ;

A l'occasion de ces ateliers, des questionnaires visant à évaluer le niveau de connaissance des participants sur les thèmes développés leur ont été administrés avant et après les échanges.

Cette tournée de communication a permis de toucher au total mille trois cent trente-quatre (1334) élèves professionnels pour un objectif de mille (1000) personnes attendues (Figure 1) ; soit un taux de réalisation de 100%.

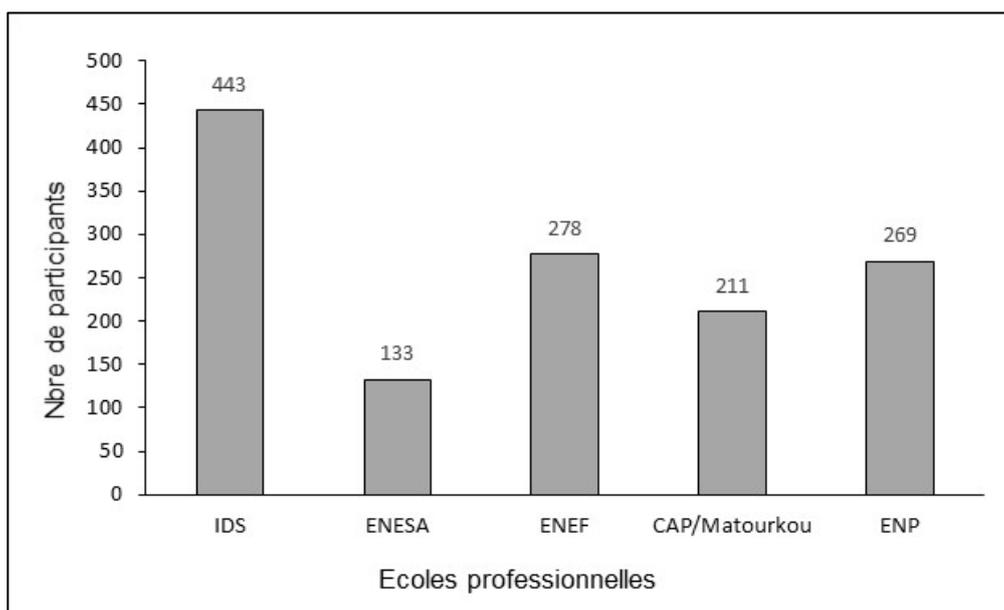


Figure 1: Répartition par école de participants aux (05) ateliers

Le questionnaire administré en début et fin d'ateliers aux élèves des cinq (05) écoles professionnelles, montre que plus de 90% des participants avaient déjà entendu parler des OGM, principalement par les voix des médias.

Après l'atelier, 90% des participants ont affirmé que leurs connaissances sur les OGM ont été améliorées. Aussi, plus de 85 % des participants affirment avoir vu leurs attentes comblées à l'issue des sessions d'information/ sensibilisation : « *Nous*

avons reçu des connaissances plus approfondies et nous sommes à présent mieux informés sur les OGM, les lois qui régissent l'utilisation des OGM au Burkina Faso et l'existence de l'Agence nationale de biosécurité ».



Photos : Sensibilisations dans les écoles professionnelles

L'opinion des participants a évolué à l'issue de l'atelier (Figure1). Avant l'atelier, Ils étaient peu favorables à l'utilisation des OGM dans la santé humaine (25.35%), dans la santé animale (38.49%), dans l'alimentation humaine (36.77%) et dans l'alimentation animale (48.13%). Après l'atelier plus de la moitié des participants étaient favorable à l'utilisation des OGM, dans la santé humaine (66.07%), dans la santé animale (69.83%), dans l'alimentation humaine (67%) et dans l'alimentation animale (69.68%).

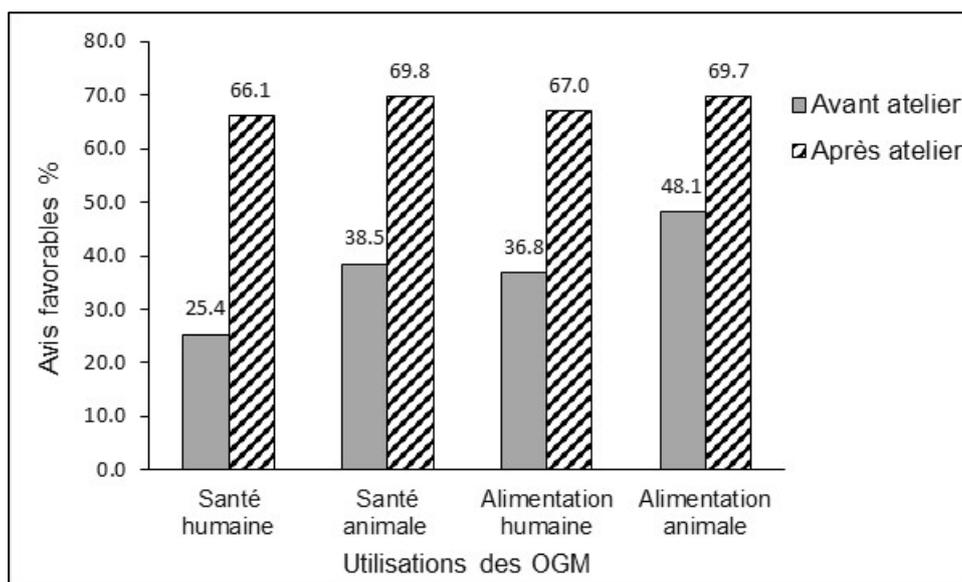
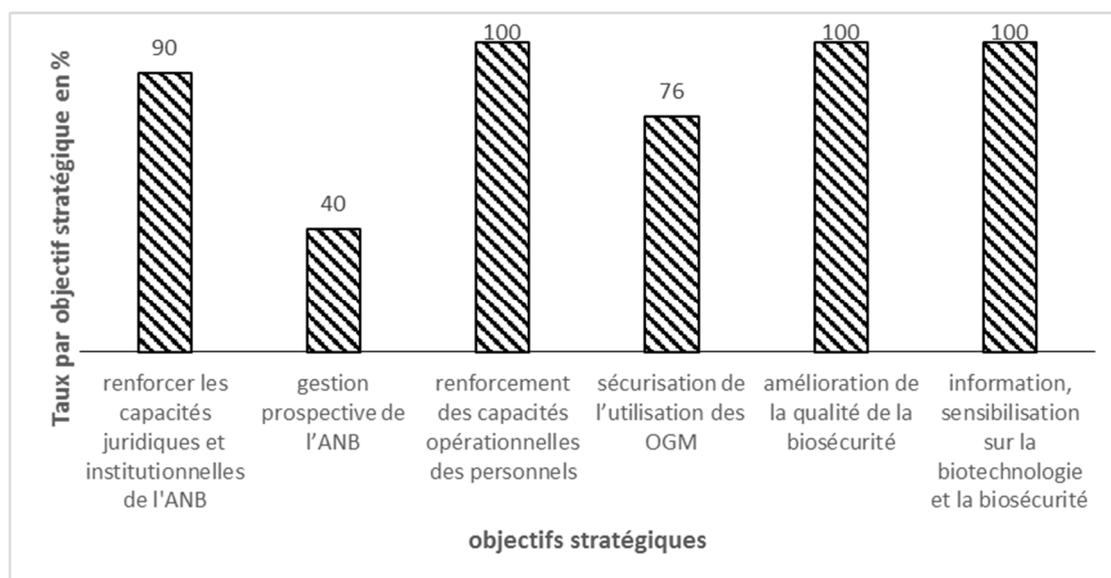


Figure 2 : Avis sur l'utilisation des OGM avant et après l'atelier

L'ensemble des stagiaires des écoles professionnelles visitées par l'ANB ont salué la tenue de ces sessions d'informations et de sensibilisation sur la biotechnologie/biosécurité. Comme Antoine YARGA, élève-assistant des eaux et forêts. *« Je suis édifié à travers les différentes communications. J'avoue que mes connaissances ont évolué sur la question de la biotechnologie/biosécurité, en ce sens qu'auparavant, je ne pouvais pas imaginer que les biotechnologies modernes présentent beaucoup d'avantages pour le bien-être de l'Humanité »*, a-t-il laissé entendre. Même son de cloche chez Sylviane SOME, élève-technicien d'agriculture au CAP/Matourkou. *«A l'issue des communications, j'ai compris que les biotechnologies agricoles peuvent énormément contribuer à lutter contre les ravageurs, accroître la productivité agricole dans notre pays et améliorer la qualité nutritionnelle des cultures vivrières. J'ai également retenu que l'utilisation des OGM est encadrée par une réglementation en vigueur au Burkina Faso »*, a-t-elle martelé. En somme, cette enquête au niveau des écoles a montré que les médias constituent la principale source d'information. Elle a aussi montré que le partage de l'information juste sur les OGM et la biosécurité permet de changer les idées pré requises ou préconçues sur la biosécurité. Les responsables des écoles ont émis le vœu de voir l'activité de communication sur la biotechnologie et la biosécurité se pérenniser afin que chaque promotion puisse en bénéficier.

Il est alors plus que nécessaire pour l'ANB, au regard du contexte actuel, de multiplier des cadres pareils de rencontre et d'échange sur la biotechnologie et la biosécurité et aussi, d'exploiter les médias dans la diffusion des informations pour que à terme, la population bien informée soit maître de son choix.

V. Vue général de l'exécution physique par objectif global



Graphique 12 : Vue générale de l'exécution physique par objectif global

A travers les graphiques, on constate que sur les six (06) objectifs stratégiques que comptait l'ANB en 2018, seuls trois (03) d'entre eux ont connu un taux d'exécution de 100%.

Le taux moyen global d'exécution physique des activités de l'ANB au titre de l'année 2018, est donc de **86,19%**. Ce taux a connu une légère régression de l'ordre de **2,14%** comparativement à l'année 2017 où il était de **88,33%**.

VI. SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les principales difficultés rencontrées par l'ANB au cours de l'année 2018 dans l'exécution de ses activités sont d'ordre technique, financier et humain. À celles-ci, s'ajoute le contexte national actuel difficile des biotechnologies qui nécessite d'être signalé.

6.1. Les difficultés d'ordre technique

La principale difficulté d'ordre technique à laquelle l'ANB fait aujourd'hui face est l'absence d'une politique nationale en matière de biotechnologie/biosécurité.

En effet, il convient de rappeler qu'à ce jour, le Burkina Faso ne dispose pas de politique nationale de biotechnologie/biosécurité. L'absence d'un tel instrument d'orientation constitue un véritable handicap pour l'Agence car la structure n'est pas

à même de disposer d'une vision claire et précise surtout dans le moyen et le long terme à même de faciliter son pilotage stratégique.

6.2. Les difficultés d'ordre humain

En vue d'atteindre au mieux ses objectifs, l'ANB se doit de disposer de ressources humaines en qualité et en quantité suffisantes. Malheureusement, la structure fait face à un déficit de personnels scientifiques et techniques dans les domaines tels que la biologie/écologie-biosécurité et la nutrition ou la technologie alimentaire.

Aussi, la jeunesse du personnel de l'Agence (80% de l'effectif) conjuguée la dynamique de la science et de la technologie requièrent de la part de la structure, une politique de formation appropriée à même d'accroître son efficacité et de renforcer sa résilience vis-à-vis des mutations scientifiques et techniques.

Malheureusement, en dehors des possibilités de formations offertes par les partenaires techniques et financiers, les contraintes budgétaires n'ont pas permis à l'ANB au titre de l'année 2018, d'offrir des opportunités internes de renforcement de capacités à ses agents et ce, sur la base de ses ressources propres.

6.3. Les difficultés d'ordre financier

Le budget 2018 de l'ANB s'équilibre en recettes et en dépenses à **trois cent soixante-dix-huit millions cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-dix-huit (378 196 178) Francs CFA**.

Ce budget est en nette amélioration par rapport à celui de 2017 certes, mais nécessitait encore d'être amélioré afin de permettre à la structure de faire face à ses besoins de fonctionnement et d'investissement.

Malheureusement, les prévisions budgétaires de l'année 2019 encore sont nettement en deçà des attentes car elles ne représentent que **19,16%** du budget de 2018 ; soit une dotation totale (recettes propres et subvention de l'Etat) de **soixante-douze millions cinq cent mille (72 500 000) Francs CFA** avec un taux de régression de **81, 84%** comparativement à 2018 ; d'où l'impérieuse nécessité que des efforts urgents soient consentis en vue de la mobilisation de ressources financières complémentaires.

6.4. Le contexte national difficile des biotechnologies

Depuis l'année 2016, on a assisté à la suspension de la culture du coton Bt au Burkina Faso, seul produit OGM ayant fait l'objet jusqu'à présent de dissémination en milieu ouvert dans notre pays. Suite donc à cette décision, force est de constater que l'ANB reçoit très peu de dossiers de demandes d'utilisation au cours de ces dernières années. Or, les recettes propres de la structure s'articulent essentiellement autour de la facturation desdits dossiers et des inspections qui en découlent.

VII. Les propositions de solutions aux problèmes évoqués

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de l'ANB et d'accroître ses capacités opérationnelles, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :

- doter l'ANB d'un budget conséquent lui permettant de faire face à ses missions et ses charges de fonctionnement et ce, à travers une augmentation substantielle de la subvention de l'Etat à elle allouée ;
- développer des stratégies innovantes en vue d'une plus grande mobilisation de ressources pour la structure en matière de recettes propres ;
- renforcer les effectifs de la structure en personnels techniques et scientifiques ;
- doter la structure d'un plan de formation et veiller à sa mise en œuvre ;
- doter le ministère en charge de la recherche scientifique et de l'innovation d'une politique nationale de biotechnologie/biosécurité.

VIII. ACTIVITES REALISEES HORS PROGRAMME

| OBJECTIFS/ACTIVITES | RESULTATS ATTEINT | COUT EFFECTIF |
|---|--|---------------|
| Objectif stratégique 1 : Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles de L'ANB | | |
| Objectif spécifique 1.1. Doter l'ANB de ressources humaines en quantité et en qualité | | |
| Activité 1.1.1. Recruter un Technicien Supérieur de laboratoire au profit de l'ANB | Un (01) Technicien supérieur de laboratoire a été recruté au profit de l'ANB | 2 079 790 |
| Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités opérationnelles des personnels en matière de biosécurité | | |
| Objectif spécifique 2.1. Assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité | | |
| Activité 2.1.1. Assurer la participation de l'ANB à la 24ème rencontre des Gouverneurs de "International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology | L'ANB a participé à la 24ème rencontre des Gouverneurs de "International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology (ICGEB)" à Trieste en Italie | 1 724 700 |

| OBJECTIFS/ACTIVITES | RESULTATS ATTEINT | COUT EFFECTIF |
|--|---|---|
| (ICGEB)" | | |
| Activité 2.1.2. Assurer la participation de l'ANB au lancement de la plateforme e-learning sur la biosécurité | L'ANB a participé au lancement de la plateforme e-learning sur la biosécurité à Kampala en Ouganda | Prise en charge assurée par "International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology (ICGEB)" |
| Objectif stratégique 3 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la biotechnologie et la biosécurité | | |
| Objectif spécifique 3.1. Réaliser des activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité | | |
| Activité 3.1.1. Informer et sensibiliser les parlementaires burkinabè sur la biosécurité | L'ANB a informé et sensibilisé des parlementaires burkinabè sur la biosécurité à travers une rencontre de communication organisée par le "Forum Ouvert sur la Biotechnologie Agricole" (OFAB), Section Burkina Faso | Prise en charge assurée par le Forum Ouvert sur la Biotechnologie Agricole (OFAB), Section Burkina Faso |

CONCLUSION

D'un taux global d'exécution physique de **86,19%**, la mise en œuvre du programme d'activités 2018 de l'ANB a été émaillée d'un certain nombre de difficultés dont l'insuffisance des ressources financières.

Or, de par ses missions, la vocation première de l'ANB n'est pas de générer des recettes, mais plutôt de travailler à éviter tout dommage (au niveau de la santé humaine et animale et de l'environnement) dont la survenue causerait des pertes inestimables à l'Etat et aux populations.

Il s'avère donc nécessaire que des stratégies innovantes en matière de mobilisation de ressources soient développées en vue de permettre à la structure de remplir convenablement ses missions et de répondre au mieux aux attentes du public dans la prévention et la gestion des risques biotechnologiques dans notre pays. A ce titre, la mise en service du laboratoire national de biosécurité en 2019 constitue un espoir pour l'Agence dans la mobilisation de ses ressources. En effet, les bénéfices issus des prestations de service de ce laboratoire permettront de réduire la dépendance de l'ANB vis-à-vis du budget de l'Etat. Aussi, d'autres types de facturation de service sont en étude.

La Directrice générale

Pr Chantal ZOUNGRANA/KABORE
Officier de l'Ordre national

ANNEXE

MATRICE DE L'ETATAT DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PROGRAMMEES

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--|---|-------------------------------------|---------------------|
| Objectif stratégique 1 : RENFORCER LES CAPACITES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DE L'ANB | | | | | | |
| Objectif spécifique 1.1 : Assurer le fonctionnement des organes statutaires de l'ANB | | | | | | |
| Activité 1.1.1. Tenir deux (02) sessions du Conseil d'administration (CA) | Deux (02) sessions du CA sont tenues | Deux (02) sessions du CA ont été tenues | 100% | 4 500 000 | 4 935 000 | Néant |
| Activité 1.1.2. Tenir une (01) rencontre statutaire du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) | Une (01) rencontre statutaire du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) est tenue | Une (01) rencontre statutaire du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) a été tenue | 100% | 2 500 000 | 1 319 000 | Néant |
| Objectif spécifique 1.2. Renforcer les capacités opérationnelles de l'ANB | | | | | | |
| Activité 1.2.1. Réaliser les travaux complémentaires et d'équipements du laboratoire national de biosécurité | Les travaux complémentaires du laboratoire national de biosécurité sont réalisés | Les équipements complémentaires du laboratoire national de biosécurité sont acquis et des travaux complémentaires ont été réalisés sur l'infrastructure. | 100% | 170 000 000 | 154 424 246 | Néant |
| Objectif spécifique 1.3. Elaborer et assurer le suivi des textes d'application de la loi sur la biosécurité | | | | | | |
| Activité 1.3.1. Elaborer et faire adopter un (01) décret d'application de | Un (01) décret d'application de la loi sur la biosécurité | Un avant-projet de décret portant conditions et | 70% | 600 000 | 0 | Néant |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|---|--|---|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------|
| la loi sur la biosécurité | est élaboré et validé | modalités de notification d'un OGM en milieu confiné a été élaboré | | | | |
| Activité 1.3.2. Elaborer un texte sur le fonctionnement de l'ANB | Un (01) texte sur le fonctionnement de l'ANB est élaboré | Un (01) projet de texte portant organisation et fonctionnement de l'ANB a été élaboré | 80% | PM | 0 | Néant |
| Objectif stratégique 2 : ASSURER LA GESTION PROSPECTIVE DE L'ANB | | | | | | |
| Objectif spécifique 2.1. Assurer le pilotage stratégique de l'ANB | | | | | | |
| Activité 2.1.1. Elaborer et valider un (01) plan stratégique en matière de biosécurité | Un (01) plan stratégique en matière de biosécurité est élaboré et validé | Un projet de plan stratégique en matière de biosécurité a été élaboré | 80% | 14 000 000 | 1 767 500 | Néant |
| Objectif spécifique 2.2. Mettre en place un cadre d'échanges sur la biotechnologie/biosécurité | | | | | | |
| Activité 2.2.1. Organiser une (01) conférence annuelle sur la biosécurité | Une (01) conférence annuelle sur la biosécurité est tenue | Conférence non organisée | 0% | 6 000 000 | 0 | Néant |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------|
| Objectif stratégique 3 : RENFORCER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES PERSONNELS EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ | | | | | | |
| Objectif spécifique 3.1. Renforcer les capacités des acteurs du système national de biosécurité | | | | | | |
| Activité 3.1.1. Tenir trois (03) rencontres d'échanges avec les acteurs du système national de biotechnologie/biosécurité | Trois (03) rencontres d'échanges avec les acteurs du système national de biotechnologie/biosécurité sont tenues | Une (01) rencontre d'échanges a été tenue entre l'ANB et l'équipe en charge du niébé Bt sur le stockage des semences des lignées de niébé Bt. | 100% | 500 000 | 0 | Néant |
| | | Une (01) rencontre d'échange a été tenue entre l'ANB et une équipe de chercheurs sur un projet de recherche sur du riz OGM | | | | |
| | | Une (01) rencontre d'échanges a été tenue entre l'ANB, le CNRST et les membres du cabinet de la Présidence du Faso sur la biotechnologie et la biosécurité | | | | |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---------------------------------|--------------------------------|---|--------------|
| Activité 3.1.2. Réaliser dix (10) formations techniques à l'endroit des membres du cadre national de biosécurité | Dix (10) formations techniques sont réalisées à l'endroit des membres cadre national de biosécurité | Dix (10) formations techniques sur les procédures en matière de laboratoire ont été réalisées au profit du personnel du laboratoire national de biosécurité | 100% | 500 000 | 500 000 | Néant |
| 3.1.3. Assurer des formations techniques à l'international au profit de quatre (04) personnes du cadre national de biosécurité | Des formations techniques à l'international au profit de quatre (04) personnes du cadre national de biosécurité sont assurées | Une (01) personne du cadre national de biosécurité a bénéficié d'une formation technique sur la détection et l'identification des OGM en Tunisie | 100% | PM | Prise en charge par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique | Néant |
| | | Cinq (05) personnes du cadre national de biosécurité ont bénéficié d'une formation sur la réglementation en biotechnologie animale au Sénégal | | | Prise en charge par la fondation Bill et Melinda Gates | |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|---|---|--|---------------------------------|--------------------------------|--|--------------|
| | | Un (01) personne du cadre national de biosécurité a bénéficié d'une formation en techniques de négociation pour la préparation de la COP-MOP à Addis Abeba en Ethiopie | | | Pris en charge assurée par ANBE/ NEPAD | |
| | | Six (06) personnes du cadre national de biosécurité ont bénéficié d'une formation sur le gene drive à Dakar au Sénégal | | | Pris en charge assurée par ANBE/ NEPAD | |
| 3.1.4. Organiser des études et réflexions sur des thématiques spécifiques avec l'appui de partenaires extérieurs | Des études et réflexions sur des thématiques spécifiques avec l'appui de partenaires extérieurs sont organisées | Une (01) formation en e-learning a été réalisée à l'endroit du personnel de l'ANB par des experts internationaux | 100% | 1 657 500 | 867 500 (avec l'accompagnement de l'ICGEB) | Néant |
| | | Deux (02) formations sur l'évaluation des risques a été réalisée à l'endroit du personnel de l'ANB par un expert international | | | | |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|---|---|--|---------------------------------|--------------------------------|--|--------------|
| Objectif spécifique 3.2. Renforcer les capacités opérationnelles des partenaires en matière de biosécurité | | | | | | |
| 3.2.1. Apporter deux (02) appuis techniques/scientifiques aux partenaires régionaux | Deux (02) appuis techniques/scientifiques sont apportés aux partenaires régionaux | L'ANB a apporté un (01) appui technique à l'autorité malienne de biosécurité pour l'évaluation des risques d'un dossier de demande relatif à des travaux de recherches sur des moustiques génétiquement modifiés | 100% | PM | Prise en charge assurée par l'Autorité malienne de biosécurité | Néant |
| | | L'ANB a apporté un (01) appui technique/ à l'ABNE/NEPAD dans la formation des membres des Comités Institutionnels de Biosécurité (CIB) à Bobo-Dioulasso | | | Prise en charge assurée par ABNE/NEPAD | |
| Objectif spécifique 3.3. Assurer la participation de l'ANB aux travaux effectués par des organismes publics, régionaux et internationaux en matière de biosécurité | | | | | | |
| 3.3.1. Participer à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena | La participation de l'ANB à la Conférence des parties est effective | L'ANB a participé à la 9 ^e conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole | 100% | 5 216 500 | 7 640 000 | Néant |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------------------|---|--|
| sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) | | de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP 9) à Sharm el-sheikh en Egypte | | | | |
| 3.3.2. Participer à la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des systèmes de biosécurité africains sur la réglementation en matière de « gene drive » | La participation à la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des systèmes de biosécurité africains sur la réglementation en matière de « gene drive » est effective | L'ANB a apporté un (01) appui technique/ scientifique aux Etats de l'Afrique Centrale sur la réglementation de l'utilisation de la technologie du Gene Drive au Gabon | 100% | PM | Prise en charge assurée par ABNE/ NEPAD | Néant |
| Objectif stratégique 4 : VEILLER À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES OGM | | | | | | |
| Objectif spécifique 4.1. Mettre en place un cadre participatif pour la prise de décision en matière de biosécurité | | | | | | |
| Activité 4.1.1. Evaluer deux (02) dossiers de demande d'autorisation pour l'utilisation des OGM | Deux (02) dossiers de demande d'autorisation sont évalués | Un (01) dossier de demande d'autorisation pour la dissémination contrôlée des moustiques génétiquement modifiés a été évalué | 50% | 9 000 000 | 1 687 500 | Un (01) seul dossier de demande a été soumis à l'ANB en 2018 |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Activité 4.1.2. Prendre la décision sur deux (02) demandes d'utilisation des OGM | Deux (02) décisions sont prises sur l'utilisation des OGM | Une (01) décision a été prise sur la dissémination contrôlée des moustiques génétiquement modifiés | 50% | 0 | 1 427 000 | Le coût constaté est relatif aux charges liées à la consultation du public dans le processus de la prise de décision |
| Objectif spécifique 4.2. Assurer la biosécurité par la prévention et la gestion des risques | | | | | | |
| Activité 4.2.1. Faire l'état des lieux sur un produit OGM au Burkina Faso | Etat des lieux sur un produit OGM est fait au Burkina Faso | Un état des lieux a été fait sur la pomme de terre par le laboratoire national de biosécurité | 100% | 500 000 | 500 000 | Néant |
| Activité 4.2.2. Réaliser Six (06) inspections des sites d'essais contenant des OGM | Six (06) inspections des essais de deux produits OGM sont réalisées | Quatre (04) inspections ont été réalisées sur des sites d'essais du Niébé Bt à Kamboinsé, Farako-Bâ, Pobé Mengao. | 100% | 1 500 000 | 1 267 000 | Néant |
| | | Deux (02) inspections ont été réalisées sur le site d'expérimentation des moustiques génétiquement modifiés à Bobo-Dioulasso | | | | |
| 4.2.3. Concevoir, valider et éditer deux (02) outils sur la biotechnologie/ biosécurité (guides des | Deux (02) outils sur la biotechnologie/ biosécurité sont produits | Un (01) projet de guide sur la mise en place des comités institutionnels de | 80% | 800 000 | 0 | Néant |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------|
| inspections et des CIB) | | biosécurité a été élaboré Un (01) projet de guide des inspections a été élaboré | | | | |
| Objectif stratégique 5 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA BIOSÉCURITÉ | | | | | | |
| Objectif spécifique 5.1. Améliorer le dispositif national de biosécurité | | | | | | |
| Activité 5.1.1. Elaborer et valider dix (10) procédures opérationnelles normalisées | Dix (10) procédures opérationnelles normalisées sont élaborées et validées | Dix (10) procédures opérationnelles normalisées ont été élaborées et validées (Proc. de gestion du patrimoine, Proc. de traitement d'une dépense, Proc. d'évaluation des agents, Proc. d'organisation des débats radio et télé, Proc. de gestion de la formation en ligne, Proc. de veille réglementaire et juridique, Proc. de gestion de la communication interne, Proc. d'élaboration du | 100% | 0 | 0 | Néant |

| OBJECTIFS/ ACTIVITES | RESULTATS ATTENDUS | RESULTATS ATTEINTS | TAUX PHYSIQUE D'EXECUTION | COÛT PREVISIONNEL (FCFA) | COÛT EFFECTIF (FCFA) | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------|
| | | budget, Proc. de veille médiatique et Proc. de paiement d'une dépense) | | | | |
| Objectif stratégique 6 : INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA BIOTECHNOLOGIE ET LA BIOSECURITE | | | | | | |
| Objectif spécifique 6.1. Réaliser des activités de communication sur la biotechnologie et la biosécurité | | | | | | |
| 6.1.1. Organiser cinq (05) ateliers d'information et de sensibilisation sur la biotechnologie/ biosécurité au profit de 1000 élèves des écoles professionnelles | Des ateliers sont réalisés dans cinq (05) écoles professionnelles, 1000 élèves sont sensibilisés | Cinq (05) ateliers d'information et de sensibilisation ont été réalisés dans cinq (05) écoles professionnelles (IDS, ENESA, ENP, ENEF, CAP/Matourkou) 1283 élèves ont été sensibilisés sur les questions de biotechnologie/biosécurité | 100% | 3 850 000 | 1 956 000 | Néant |
| TOTAL | | | 86,19% | 221 124 000 | 178 290 746 | |

La Directrice générale

Pr. Chantal Y. ZOUNGRANA/KABORE

Officier de l'Ordre national